

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0278

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Musées
Tél : 04 66 85 10 48
Réf : CH/JF.2026.06.

**Objet : Convention de prêt d'œuvres à titre gracieux avec l'université
Toulouse - Jean Jaurès du 17 août au 23 décembre 2026**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2026/0024 du 10 avril 2026 portant délégation de signature à Mme Carole HYZA, conservateur du patrimoine et directrice des musées de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que l'université Toulouse - Jean Jaurès, accueille l'exposition « Curiositat(s) » du 24 septembre au 4 décembre 2026 à la Fabrique, Centre d'Initiatives Artistiques du Mirail,

Considérant que pour cette exposition, l'université Toulouse - Jean Jaurès, a sollicité la Communauté Alès Agglomération pour le prêt d'œuvres appartenant aux collections des musées d'Alès du 17 août au 23 décembre 2026,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération accède à cette requête et que ce partenariat nécessite la conclusion d'une convention afin de préciser les conditions de prêt des œuvres mises à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'exposition intitulée « Curiositat(s) » qui aura lieu à Toulouse, du 24 septembre au 4 décembre 2026 à la Fabrique, Centre d'Initiatives Artistiques du Mirail, la Communauté Alès Agglomération met à disposition de l'université Toulouse - Jean Jaurès les œuvres suivantes :

- pré-molaires d'un mammouth retrouvées à l'Aven de la Boue à Méjannes-le-Clap, -200 000 à -35 000 ans,
- Sole, chaussure à décortiquer les châtaignes, 19ème siècle, métal et bois, 20 x 30 x 10 cm,
- Miniature, Léopold Survage, 1949, peinture à la caséine, H. 13.1 cm ; l. 13.9 cm.

ARTICLE 2 :

A cet effet, une convention de prêt sera conclue entre la Communauté Alès Agglomération représentée par Mme Carole HYZA, conservateur du patrimoine et directrice des musées d'Alès Agglomération et l'université Toulouse - Jean Jaurès, représentée par sa présidente, Mme Emmanuelle GARNIER.

Les conditions générales de mise à disposition de ces œuvres seront précisées dans ladite convention.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition des œuvres par la Communauté Alès Agglomération est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 18 JUIN 2026

Le président

Christophe RIVENQ

